

# TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	7
Préface.....	11
Liste des principales abréviations.....	13
Sommaire.....	17
Introduction.....	19

## PREMIÈRE PARTIE LA NOTION DE PROJET D'ACTE JURIDIQUE

### TITRE I UN ACTE JURIDIQUE INEXISTANT

<b>Chapitre I: L'acte juridique exclut le projet.....</b>	<b>51</b>
<b>Section I: Les éléments susceptibles d'exclure le projet.....</b>	<b>52</b>
I. Les thèses privilégiant l'élément volitif.....	53
A. Les racines doctrinales dans la théorie de l'autonomie de la volonté.....	54
1. Le sens de la théorie de l'autonomie de la volonté.....	54
a. Des origines philosophiques identifiées.....	54
b. Les principes juridiques formulés.....	56
2. Les insuffisances de la théorie de l'autonomie de la volonté.....	58
a. Une réception à relativiser.....	58
b. Une théorie critiquée.....	61
B. Les ramifications conceptuelles dans la théorie de l'acte juridique.....	63
1. La volonté de créer un effet de droit pour caractéristique première....	63
2. La production d'un effet de droit pour caractéristique secondaire.....	66
II. Les thèses privilégiant le caractère normatif.....	68
A. Les racines doctrinales dans la théorie normativiste.....	68
1. Sens de la théorie normativiste.....	69
2. Insuffisances de la théorie normativiste.....	70
B. Les ramifications conceptuelles dans la théorie de l'acte juridique.....	70
1. La création d'une norme.....	70
a. L'analyse normative de l'acte juridique par H. Kelsen.....	71
b. L'analyse normative de l'acte juridique postérieurement à H. Kelsen.....	73
2. La théorie des actes de langage.....	75
a. Les origines dans la théorie austinienne.....	75
b. Les prolongements dans la théorie de l'acte juridique.....	76

<b>Section II: Les éléments retenus comme excluant le projet.....</b>	<b>79</b>
I. La production d'effets de droit en vertu d'une règle de droit .....	79
A. Le fondement logique de la production de l'effet de droit .....	80
1. Identification d'une double logique explicative.....	80
a. La logique causale .....	80
b. La logique d'imputation .....	81
2. Articulation des logiques explicatives .....	82
a. L'échelon macrojuridique.....	82
b. L'échelon microjuridique .....	84
B. La teneur de l'effet de droit produit.....	84
II. La manifestation de volonté de créer un effet de droit.....	86
A. L'opposition classique entre volonté interne et volonté déclarée.....	87
B. Les rôles respectifs de la manifestation de volonté et de la volonté .....	88
1. Le rôle de la manifestation de volonté.....	88
a. Un fait générateur de l'effet de l'acte juridique .....	89
b. Un fait par principe générateur de la prise d'effet du contenu obligationnel de l'acte juridique.....	93
2. Le rôle de la volonté .....	95
<b>Conclusion du chapitre I .....</b>	<b>99</b>
<b>Chapitre II: L'inexistence de l'acte juridique accueille le projet.....</b>	<b>101</b>
<b>Section I: L'absence d'éléments constitutifs permet l'accueil du projet.....</b>	<b>102</b>
I. L'inexistence appréhendée par le droit.....	102
A. L'essor de l'inexistence .....	102
B. Le déclin de l'inexistence .....	104
II. L'existence d'un état objectif d'inexistence.....	106
A. Le rejet de l'approche fonctionnelle de l'inexistence.....	106
B. L'admission d'une approche conceptuelle de l'inexistence .....	108
1. L'existence d'un état d'inexistence .....	108
a. Une réalité incontournable .....	109
b. Une réalité juridique.....	110
2. L'absence d'un élément constitutif .....	112
a. Principe.....	112
b. Absence d'un élément constitutif commun aux actes juridiques ....	115
a. L'absence d'effet de droit attaché à une manifestation de volonté .....	116
β. L'absence de manifestation de volonté.....	117
c. Absence d'un élément constitutif propre à une catégorie d'acte juridique.....	120
a. L'exemple du contrat de vente.....	121
β. L'exemple du contrat de société .....	123

<b>Section II: L'absence d'éléments de validité ne permet pas l'accueil du projet.....</b>	127
I. Les éléments de validité communs aux actes juridiques.....	127
A. Les conditions de validité liées au consentement.....	128
1. Manifestation de volonté et volonté discordante .....	128
2. Manifestation de volonté et volonté défailante.....	131
3. Manifestation de volonté et absence de pouvoir, de personnalité juridique ou de droit.....	132
B. Les autres conditions de validité .....	135
II. Les éléments de validité propres à certaines catégories d'acte juridique ...	137
A. Les exigences de fond caractéristiques de certains actes juridiques.....	137
1. L'exemple du contrat de vente .....	137
2. L'exemple du contrat de société.....	138
B. Le formalisme caractéristique de certains actes juridiques .....	140
1. La forme de l'acte juridique.....	140
a. La forme par principe non constitutive de l'acte juridique .....	140
a. La forme imposée par la loi à peine de nullité.....	140
β. La forme imposée par la loi à peine de « requalification »....	143
b. Le contrat réel exception contestable .....	147
2. Les formalités accompagnant la conclusion de l'acte juridique .....	152
a. Le caractère non constitutif des formalités.....	152
b. Le caractère faussement constitutif de certaines formalités.....	154
a. Les incohérences liées à l'incertitude sur la nature contractuelle de l'acte.....	155
β. Les incohérences liées à l'incertitude sur la qualification de droit commun de l'acte .....	161
<b>Conclusion du chapitre II.....</b>	169
<b>Conclusion du titre I.....</b>	171

## TITRE II UN ACTE JURIDIQUE EN DEVENIR

<b>Chapitre I: Le projet se distingue des actes juridiques préliminaires.....</b>	175
<b>Section I: Les instruments constituant des actes juridiques préliminaires distincts du projet.....</b>	177
I. La promesse unilatérale de contrat.....	177
A. La promesse unilatérale au sens strict .....	177
B. Les promesses unilatérales croisées .....	179
II. Les contrats portant sur la négociation .....	181
A. L'accord de principe identifié en jurisprudence se confond avec le projet.....	182
1. Une originalité apparente.....	182
2. Une originalité en trompe l'œil.....	185
B. Le contrat de négociation se distingue du projet.....	189
III. Le contrat-cadre .....	191

<b>Section II: Les instruments ne constituant pas des actes juridiques</b>	
préliminaires distincts du projet.....	195
I. L'offre.....	195
A. L'offre n'est pas un acte juridique préliminaire.....	196
1. Une nature juridique promise.....	197
2. Une nature juridique inattendue.....	198
B. L'offre n'est pas un projet d'acte juridique.....	201
II. La promesse synallagmatique.....	202
A. Les promesses synallagmatiques valant contrat définitif.....	203
1. La promesse synallagmatique de contrat consensuel.....	203
2. La promesse synallagmatique de contrat solennel et la promesse synallagmatique de contrat réel.....	205
B. Les promesses synallagmatiques valant projet d'acte juridique.....	208
III. La lettre d'intention.....	210
<b>Conclusion du chapitre I</b> .....	215
<b>Chapitre II: Le projet échappe au non-droit</b> .....	217
<b>Section I: Une expression de volonté de créer un effet de droit</b> .....	218
I. Une figure anticipatrice d'un acte juridique futur.....	218
A. Le projet confronté à la notion d'anticipation.....	219
1. L'anticipation crée une situation juridique normalement future.....	219
2. Le projet donne une image d'une situation juridique future.....	222
B. Le projet et les autres figures anticipatrices d'une situation de fait.....	223
1. Les autres figures anticipatrices d'une situation de fait révèlent un futur indépendant du vouloir.....	223
a. Les figures anticipatrices permettant une réaction face à l'avenir.....	224
b. Les figures anticipatrices constituant une réaction face à l'avenir.....	226
2. Le projet révèle un futur voulu.....	229
II. Une expression de volonté actuelle.....	231
A. Une volonté de créer un effet de droit exprimée.....	231
B. Un effet de droit créé différent de celui objet de la volonté exprimée.....	232
1. L'idée d'une distinction entre des projets libres et des projets contraints.....	233
2. La réalité de la distinction entre des projets libres et des projets contraints.....	234
<b>Section II: Une expression de volonté à laquelle la loi attache un effet de droit</b> .....	237
I. Des éléments privant l'expression de volonté de l'effet de droit qui en est l'objet.....	237
A. Une expression de volonté neutralisée du fait de l'émetteur.....	238
1. Une neutralisation recevant un fondement psychologique.....	238
2. Une neutralisation recevant une traduction dans la technique juridique.....	242

a.	La formulation d'une réserve .....	242
b.	Le vocabulaire, les modes et temps de conjugaison employés.....	243
c.	L'exigence d'un élément additionnel .....	244
d.	La mention « projet » ou « <i>draft</i> » .....	245
B.	Une expression de volonté neutralisée du fait d'un tiers.....	250
1.	L'expression de volonté incomplète.....	251
2.	L'expression de volonté inadéquate .....	252
II.	Des éléments permettant à l'expression de volonté de se voir conférer un autre effet de droit .....	252
A.	L'exigence d'une attente légitime quant à la conclusion de l'acte juridique.....	252
1.	Le projet source d'attente légitime entre les parties .....	254
2.	Le projet source d'attente légitime et les tiers .....	258
B.	Les caractères de l'attente légitime quant à la conclusion de l'acte juridique.....	259
1.	Une attente suscitée par l'expression de volonté .....	259
2.	Le caractère légitime de l'attente quant à la conclusion de l'acte juridique .....	260
a.	Une attente nécessairement légitime .....	260
b.	Les éléments conférant un caractère légitime à l'attente suscitée....	261
a.	Le caractère légitime de l'attente suscitée dans le rapport entre les parties .....	261
β.	Le caractère légitime de l'attente suscitée dans le rapport avec des tiers.....	263
	<b>Conclusion du chapitre II.....</b>	<b>269</b>
	<b>Conclusion du titre II.....</b>	<b>271</b>
	<b>Conclusion de la première partie.....</b>	<b>273</b>

## SECONDE PARTIE

### LE RÉGIME DU PROJET D'ACTE JURIDIQUE

#### TITRE I

#### LE PROJET D'ACTE JURIDIQUE ENTRE LES PARTIES

<b>Chapitre I: L'acte juridique dans la perspective du projet .....</b>	<b>281</b>
<b>Section I: le projet restreint la liberté des parties.....</b>	<b>282</b>
I. La sanction d'une faute en cas d'échec du projet .....	284
A. La déception de l'attente légitime fondée sur une illusion.....	285
B. La déception de l'attente légitime fondée sur une réalité.....	287
1. L'absence de motif légitime permet d'identifier une faute .....	287
2. La présence de motifs légitimes empêche d'identifier une faute....	289

II. La nature de la faute sanctionnée en cas d'échec du projet .....	292
A. Les différentes natures de la faute envisagées .....	292
1. L'absence de position véritablement tranchée en jurisprudence.....	292
2. L'opposition de deux tendances en doctrine .....	294
a. La tendance doctrinale excluant l'abus de droit.....	294
b. La tendance doctrinale fondée sur l'abus de droit.....	297
B. La nature de la faute retenue .....	298
1. Le rejet d'une faute consistant en un abus de droit.....	299
2. L'admission d'une faute consistant en un manquement au devoir de bonne foi.....	300
<b>Section II: Les vices ou obstacles affectant le projet restaurent la liberté des parties.....</b>	<b>304</b>
I. Les principes communs aux vices ou obstacles pouvant affecter le projet .....	305
A. La prise en compte de vices ou obstacles affectant le projet.....	305
1. Des vices affectant la volonté exprimée.....	305
2. Des vices ou obstacles n'affectant pas la volonté exprimée .....	306
a. Des vices affectant le contenu de l'acte juridique envisagé ou tenant au non-respect d'une exigence formaliste .....	307
b. Des obstacles à la concrétisation du projet.....	308
B. Les conséquences de la prise en compte des vices ou obstacles affectant le projet .....	310
1. Une restauration de la liberté de faire échec au projet.....	310
2. Le bénéfice et la mise en œuvre de la liberté restaurée de faire échec au projet .....	312
II. Les principes propres à certains vices et obstacles pouvant affecter le projet .....	314
A. Les principes propres aux vices affectant la volonté exprimée .....	314
1. L'erreur, le dol et la violence .....	314
2. La volonté défaillante .....	317
B. Le dépassement des limites d'un pouvoir et le défaut de droit .....	318
C. Les principes propres aux vices ou obstacles n'affectant pas la volonté exprimée .....	320
1. Les vices affectant le contenu de l'acte juridique envisagé .....	320
2. Les obstacles à la concrétisation du projet d'acte juridique.....	321
<b>Conclusion du chapitre I .....</b>	<b>325</b>
<b>Chapitre II: Le projet dans la rétrospective de l'acte juridique .....</b>	<b>327</b>
<b>Section I: Le projet d'acte juridique soldé par un échec.....</b>	<b>327</b>
I. Les réponses spécifiques à l'échec fautif du projet.....	328
A. La réparation d'un préjudice principal .....	329
1. Des préjudices potentiellement réparables.....	329
a. Les différents chefs de préjudice potentiellement réparables....	330
b. Les tendances jurisprudentielles et doctrinales antérieures à la jurisprudence <i>Manoukian</i> .....	332

2. Le préjudice effectivement réparable.....	334
a. L'exclusion de la réparation du gain manqué et de la perte de chance de réaliser ce gain.....	334
b. L'admission de la réparation de la perte subie .....	340
B. La réparation de préjudices accessoires .....	344
1. Le détournement de la victime de la conclusion d'autres actes juridiques avec des tiers .....	345
2. Le détournement de tiers de la conclusion d'autres actes juridiques avec la victime .....	348
II. Les autres réponses à l'échec du projet.....	349
A. Des réponses spécifiques à l'échec sans faute du projet.....	349
B. Des réponses applicables à tout type d'échec du projet .....	351
1. La permanence malgré l'échec du projet .....	351
2. La disparition du fait de l'échec du projet .....	353
<b>Section II: Le projet d'acte juridique concrétisé.....</b>	<b>358</b>
I. L'influence du projet sur l'acte juridique conclu .....	358
A. L'influence du projet en cas d'existence incertaine de l'acte juridique.....	358
B. L'influence du projet en cas d'existence certaine de l'acte juridique ....	361
1. La contribution à l'interprétation et à la qualification de l'acte juridique .....	362
a. Un élément d'interprétation issu de la période préalable à l'acte juridique.....	362
b. L'élément d'interprétation issu de la période préalable à l'acte juridique.....	364
2. La contribution à la détermination de la validité de l'acte juridique....	366
II. La neutralisation de l'influence du projet sur l'acte juridique conclu.....	367
A. La neutralisation par le recours à un contrat de preuve.....	368
1. L'admission de la validité des contrats de preuve.....	368
2. Le potentiel probatoire du projet neutralisé par le contrat de preuve...	369
B. La neutralisation par le recours à une clause d'intégralité .....	370
1. La clause d'intégralité susceptible de neutraliser l'influence du projet .....	371
2. Les éléments susceptibles de neutraliser la portée de la clause d'intégralité .....	373
<b>Conclusion du chapitre II.....</b>	<b>377</b>
<b>Conclusion du titre I.....</b>	<b>379</b>

## TITRE II LE PROJET D'ACTE JURIDIQUE ET LES TIERS

<b>Chapitre I : Le devoir de faire connaître le projet</b> .....	383
<b>Section I : Le projet doit être connu de certains tiers libres de protéger un intérêt</b> ..	384
I. La connaissance du projet pour mettre en œuvre un droit .....	385
A. La mise en œuvre d'un droit prioritaire de concrétisation .....	387
1. L'identification d'un droit prioritaire à la concrétisation du projet .....	387
2. L'exigence de faire connaître le projet au titulaire du droit prioritaire de concrétisation .....	389
B. La mise en œuvre d'un droit de faire obstacle au projet .....	390
1. Un droit d'opposition .....	390
a. Empêcher la conclusion d'un acte juridique illicite .....	391
b. Empêcher la conclusion d'un acte juridique licite .....	395
2. Un droit d'autorisation .....	397
II. La connaissance du projet pour mettre en œuvre une liberté .....	398
A. La mise en œuvre de la liberté contractuelle du tiers dans les règles de droits spéciaux .....	399
1. La mise en œuvre de la liberté contractuelle hors du projet .....	400
2. La mise en œuvre de la liberté contractuelle sur le projet .....	403
a. Permettre de faire une offre .....	403
b. Permettre d'accepter une offre .....	408
B. La mise en œuvre de la liberté contractuelle du tiers dans les règles de droit commun .....	410
1. Le projet concurrent d'une situation juridique .....	410
a. La personne partie au projet et à la situation juridique concurrée .....	410
b. La personne partie au projet et tierce à la situation juridique concurrée .....	412
2. Le projet non concurrent d'une situation juridique .....	414
a. Le projet insusceptible d'influencer l'évaluation d'une prestation .....	414
b. Le projet susceptible d'influencer l'évaluation d'une prestation ...	416
<b>Section II : Le projet doit être connu de certains tiers tenus de protéger           l'intérêt d'autrui</b> .....	423
I. La connaissance du projet pour mettre en œuvre un pouvoir décisionnel .....	425
A. La mise en œuvre d'un pouvoir de représentation .....	426
B. La mise en œuvre d'un pouvoir sans représentation .....	427
1. Un pouvoir d'autorisation .....	428
2. Un pouvoir « de faire l'acte juridique » .....	433
II. La connaissance du projet pour mettre en œuvre un pouvoir non décisionnel .....	433
A. Une assistance dans la concrétisation du projet .....	434
B. Un rapport ou un avis sur le projet .....	437
<b>Conclusion du chapitre I</b> .....	441



<b>Chapitre II: Les conséquences du projet connu</b> .....	443
<b>Section I: La connaissance du projet invoquée contre les parties</b> .....	443
I. La responsabilité des parties exclue à raison de la non-concrétisation du projet .....	444
A. L'exclusion d'une application anticipée des règles de responsabilité pénale.....	445
B. L'exclusion d'une application anticipée des règles de responsabilité civile .....	448
1. Le projet concurrent d'un acte juridique.....	448
2. Le projet concurrent d'un autre projet .....	449
II. La responsabilité admise à raison de la non-concrétisation du projet.....	451
A. La modification du projet .....	451
B. L'échec du projet .....	453
1. Le tiers spéculant sur la concrétisation du projet.....	453
2. Le tiers participant à la concrétisation du projet.....	454
a. Le tiers participant à la concrétisation du projet susceptible d'invoquer son échec.....	455
b. Le projet soldé par un échec susceptible d'être invoqué par le tiers participant à sa concrétisation .....	456
a. Un projet soldé par n'importe quel type d'échec non imputable au tiers participant à sa concrétisation .....	457
β. Un projet soldé par un échec fautif non imputable au tiers participant à sa concrétisation.....	459
<b>Section II: La connaissance du projet invoquée contre les tiers</b> .....	464
I. Le projet suppose parfois une abstention du tiers .....	465
A. Une abstention d'exercer certaines formes d'influence.....	466
1. L'influence stigmatisée indépendamment de son résultat.....	467
2. L'influence stigmatisée en considération de son résultat .....	471
a. L'influence appréhendée indépendamment d'un pouvoir juridique .....	471
b. L'influence appréhendée en considération d'un pouvoir juridique .....	473
B. Une abstention de faire échec au projet.....	474
1. Le tiers soumis à un devoir de loyauté envers la victime .....	476
2. Le tiers non soumis à un devoir de loyauté envers la victime .....	477
a. La suggestion d'un régime différencié d'abstention .....	477
a. Un devoir d'abstention du tiers qualifié de complice .....	477
β. Un devoir d'abstention du tiers ne pouvant être qualifié de complice.....	479
b. L'admission d'un régime unitaire d'abstention .....	481
II. Le projet suppose parfois une action du tiers.....	483
A. La révélation des conflits d'intérêts.....	484
B. L'exigence d'assurer l'efficacité de l'acte envisagé .....	486
1. Existence d'un devoir d'assurer l'efficacité de l'acte envisagé .....	486
2. Portée du devoir d'assurer l'efficacité de l'acte envisagé.....	489

---

<b>Conclusion du chapitre II</b> .....	493
<b>Conclusion du titre II</b> .....	495
<b>Conclusion de la seconde partie</b> .....	497
<b>Conclusion générale</b> .....	499
<b>Bibliographie</b> .....	501
<b>Index alphabétique</b> .....	577